

ACTUALITÉS

Commission Européenne

Bilan sur REACH

Le 5 février, la Commission Européenne a publié son rapport concernant notamment le bilan sur l'application du règlement REACH depuis son entrée en vigueur.

Il apparaît que REACH a permis d'améliorer la sécurité lors de l'utilisation des substances chimiques, aussi bien en termes de santé humaine que d'environnement.

La procédure d'enregistrement a été un succès mais la qualité des dossiers doit encore être améliorée.

La Commission Européenne vient appuyer les objectifs de l'ECHA pour continuer la mise en œuvre de REACH.

Annnonce de l'ECHA avec lien vers le rapport ainsi que le document de travail des services de la Commission.

Évaluation des substances

L'ECHA vient de publier une brochure sur l'évaluation des substances, avec les conseils pour les déclarants et les utilisateurs en aval.

Europe

Artisanat et REACH et CLP

La chambre des métiers de l'artisanat du Luxembourg, en partenariat avec le helpdesk national, a publié une plaquette d'information intitulée « Produits chimiques : REACH & CLP pour l'artisanat ».

Classification harmonisée

Consultation publique

Deux nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en consultation publique jusqu'au 25 mars 2013 .

Elle concerne un insecticide et un substance chimique industrielle :

- 1,2-époxybutane (N°CE 203-438-2 et N°CAS 106-88-7)
- sulfoxafloflor (N°CAS 946578-00-3).

Webinar



L'ECHA a mis à jour son planning de webinars pour 2013.

A noter le **5 mars 2013** l'ECHA vous propose le webinar : « *Comment préparer et soumettre son dossier en tant que membre d'une soumission conjointe* » (en anglais).

Plus d'information...



REACH – Enregistrement 2013

PPORD

Mise à jour des notifications

Les premières exemptions de notification PPORD arrivent à échéance en Juin 2013. Les entreprises qui souhaitent une prolongation de leur notification PPORD doivent soumettre une demande à l'ECHA au moins quatre mois avant la date d'expiration de l'exemption initiale (délai pour traitement par l'ECHA). Ainsi, l'ECHA a pris contact avec les entreprises qui ont soumis une notification PPORD au cours de l'année 2008 pour leur rappeler que les demandes de prolongation doivent être soumises avant le 1^{er} Mars 2013.

A partir du 25 février 2013, les notifiants pourront soumettre via REACH-IT leur dossier de notification PPORD. L'ECHA a actualisé sa page [web](#) en conséquence avec les instructions.

Rappel sur les PPORD

Afin de favoriser l'innovation, REACH prévoit une exemption d'enregistrement aux substances fabriquées ou importées en quantité supérieure à 1t/an aux fins d'activités de recherche et développement axées sur les produits et processus (PPORD en anglais), sous réserve d'une notification. Cette exemption est limitée à 5 ans à moins que les entreprises ne démontrent la nécessité d'une prolongation. Les entreprises doivent justifier les demandes de prolongation en fournissant une recherche documentée et un programme de développement à l'ECHA.

ACT NOW!

REACH
2013



Intentions d'enregistrement

Nouvelle liste

En vue de la future échéance d'enregistrement 2013, l'ECHA a publié depuis 1 an, et mis à jour régulièrement, la liste des intentions d'enregistrements 2013, contenant 3052 substances.

En complément, l'ECHA a récemment publié la liste des substances dont l'intention d'enregistrement est prévu en 2013 et pour lesquelles aucun déclarant principal n'est connu de l'ECHA. [Cette liste](#) contient environ 700 substances.

Il est conseillé de vérifier cette liste car toute substance n'étant pas enregistrée quand elle le doit peut disparaître du marché. Si votre substance est sur cette liste et que vous êtes

- fabricant/importateur : contactez les membres du SIEF pour clarification
- utilisateur en aval : contactez votre fournisseur.

Si vous préparez votre dossier, pensez à informer l'ECHA de la nomination du déclarant principal (via le formulaire ou le mail dédiés).



REACH

Intermédiaires

Demande de mise à jour

En automne 2012, suite à un screening dans REACH-IT sur 5500 dossiers, l'ECHA a envoyé des courriers aux déclarants d'intermédiaires, les invitant à clarifier leur dossier sous 3 mois.

L'ECHA a reçu 1844 mises à jour dont 39 ont consisté en des enregistrements standards. Certains déclarants ont informé que la mise à jour était en cours.

Pour 437 dossiers non actualisés, l'ECHA va continuer son action avec des mesures réglementaires telles qu'une requête formelle d'informations selon la procédure d'évaluation.

A noter que le nouvel assistant qualité, intégré dans le plug-in TCC, effectue un certain nombre de vérifications sur les informations de descripteur utilisation dans les dossiers intermédiaires.

[Plus d'information...](#)

Autorisation

Présentations du workshop

L'ECHA et l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne ont organisé le 23 janvier dernier un workshop sur **l'autorisation**. Les présentations sont désormais disponibles.

Outils

Plug-in TCC et plug-in CSR

La nouvelle version du plug-in TCC de IUCLID inclut un assistant "qualité du dossier". Cet outil a été développé en lien avec les principales lacunes rencontrées par l'ECHA lors de l'évaluation des dossiers d'enregistrements. A noter que les règles de vérification du TCC n'ont en outre pas été modifiées.

A noter aussi la nouvelle version du plug-in CSR afin de faciliter l'intégration dans le dossier IUCLID du CSR préparé avec l'outil CHESAR.

Restriction

Mise à jour

L'annexe XVII du règlement REACH a été modifiée par le règlement N°126/2013 du 13 février 2013. Cette modification concerne des actualisations d'entrées existantes (vocabulaire, mises à jour de normes, clarification de N°CAS...).

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : enquête de satisfaction

Pour nous aider à cerner vos besoins et améliorer notre accompagnement : questionnaire des besoins

